



Commission Départementale des Activités Sportives Section FEMININES

Procès-Verbal n° 05

Réunion du :	Mardi 26 Septembre 2023
Président :	Mme Lydie BASTIEN
Secrétaire :	MME Huguette CARPENTIER
Membre :	M. Frédéric BAUMANN

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €)

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5 - L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Rappel
- Traitement du courrier
- Traitement des feuilles de match

RAPPEL

Toutes les demandes de report de matchs devront être faites au plus tard **le Lundi précédent la rencontre avant 17h00** (article 53 du district du var). **Aucun report ne sera accepté après cette date.**

Les demandes de report effectuées après la vérification de la commission des calendriers, soit 10 jours avant, seront pénalisées d'une amende de 16€.

Les rapports pour être acceptés par la commission devront :

- Préciser le motif avec une raison impérieuse, **l'absence d'un éducateur ou joueuses n'est pas un motif recevable pour un report.**
- préciser la date retenue par les deux clubs pour jouer la rencontre.
- Mentionner l'accord des deux clubs.



CORRESPONDANCE

FC VIDAUBAN : Souhaite engager une équipe U15F. Nous vous rappelons que le championnat U15F est ouvert qu'aux licenciées U15F, U14F et U13F. En conséquence vos U12F ne peuvent pas jouer en U15F.

FORFAIT GENERAL / DESENGAGEMENT

RACING F.C TOULON : Déclare forfait générale en U15F

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

Féminines Séniors à 8 D2 :

PAYS DE FAYENCE / BELLEGENTIER du 24.09.23 (53437.1)

HYERES FC / SC TOURVAIN du 24.09.23 (54438.1)

US PRADETANE / LA CADIERE du 24.09.23 (53443.1)

ST MANDRIER / LES VALLONS du 24.09.23 (43442.1)

Féminines U15F à 8

JS BEAUSSETANNE / US CARQUEIRANNE LA CRAU du 23.09.23 (53245.1)

ASPTT HYERES / FC LA SEYNE du 23.09.23 (

FC REVESTOIS / LITTORAL SPORT AC du 23.09.23 (53246.1)

FC PUGETOIS / HYERES FC du 23.09.23 (53272.1)

CHAMPIONNAT SENIORS F A 11

3 clubs engagés : HYERES FC - SC DRAGUIGNAN 1 - ASPTT HYERES
En attente de la Côte d'Azur pour intégrer un championnat inter district

CONSTITUTION DU CHAMPIONNAT U18 F A 8

A ce jour 1 club engage : FREJUS/ST RAPHAEL.

Suite à une demande du district de la côte d'azur pour élaborer un championnat commun inter district, la commission donne son avis favorable en attente.

CHAMPIONNAT U15 F A 11

Poule unique : 6 équipes engagées

1ere phase match aller uniquement.

2^{eme} phases match aller retour (avec possibilité d'intégrer d'autre équipes U15F à 11

Début du championnat U15F le Samedi 23 Septembre 2023.

En conformité au règlement de la commission Féminines pour la saison 2023 –2024 et la création d'un championnat U15F à 11, les équipes constituées d'un nombre suffisant de Féminines sont priées de s'engager dans le championnat Féminin U15F à 11.



CONSTITUTION DU CHAMPIONNAT U15 F A 8

1^{ere} phase brassage poule géographique
2^{eme} phase à déterminer.

DESIDERATA

Club souhaitant jouer le Dimanche

SENIORS F à 8
ST CYR

Prochaine réunion
Mardi 3 Octobre 2023

La Présidente : Lydie BASTIEN
La Secrétaire : Huguette CARPENTIER